

REGLEMENT DE L'OPERATION JEU CONCOURS «SEPTEMBRE ROUGE, C'EST QUOI POUR VOUS» Du 15 au 30 septembre 2022

ART. 1 Société Organisatrice

L'ASSOCIATION "VIVRE AVEC UNE NMP" (ci-après dénommée «l'Association Organisatrice»)

Dont le siège se trouve c/o K. Tourmente-Leroux, 2 côte du Froc, 27950 La Chapelle-Longueville, organise du 20 septembre 2022 au 15 octobre 2022 à minuit une Opération Jeu Concours intitulée "Septembre rouge, pour vous, c'est quoi ?" (ci-après dénommé « le Concours »).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette opération de jeu-concours.

ART. 2 Conditions de Participation

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du Bureau ou du Conseil d'administration ou du Conseil Scientifique de l'Association organisatrice Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

VIVRE AVEC UNE NMP se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de VIVRE AVEC UNE NMP à l'adresse : https://www.vivreavecunenmp.com/septembrerouge

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ART. 3 Modalités de participation

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Répondre à la question « Septembre rouge, pour vous c'est quoi ? ». Toutefois, la réponse doit être en lien avec la campagne de sensibilisation aux cancers du sang menées par l'Association organisatrice (https://www.vivreavecunenmp.com/septembrerouge)
- Adresser un dessin, une photo, une vidéo ou un texte réalisé par ses propres soins par email (adresse email) en version numérisée,
- Compléter et joindre le bulletin de participation (https://forms.gle/txSx4tsaQz9Jx73Q7) en indiquant votre nom, prénom, date de naissance, autorisation parentale si le participant est mineur, adresse email, numéro de téléphone.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

ART. 4 Désignation des Gagnants

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seules les données détenues par l'association organisatrice feront foi.

L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

Le jury de l'équipe organisatrice désignera par vote les gagnants du concours, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. La délibération aura lieu le jeudi le 17 octobre 2022. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail.

ART. 5 - Présentation des lots

3 (trois) gagnants seront désignés parmi les participations valides et se verront remettre les lots

suivants:

1er prix: un pass famille pour le château de Cheverny (2 entrées adultes + 2 enfants) valable 6

mois ET un coffret Yves Rocher

2ème et 3ème prix : un coffret Yves Rocher

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre

dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la

non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. L'association organisatrice se réserve le droit de

procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot et de l'existence d'une

autorisation parentale concernant les participants mineurs. En cas de force majeure, l'association

organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur

équivalente.

Conditions d'utilisation du 1er Prix :

Le pass familial pour le château de Cheverny sera valable 6 mois inclus à compter du 27 octobre 2022

inclus. Les frais de voyage sont à la charge exclusive du gagnant.

ART. 6 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est gratuite et n'entraine pas de frais pour le participant.

ART. 7 - Conditions de remise des gains

Le gagnant sera sollicité dans les 7 jours suivant la délibération du jury, via email et/ou appel

téléphonique, par l'association organisatrice, afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les

modalités à suivre pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son

gain par l'association organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau

gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il

perdra le bénéfice de sa dotation.

La dotation sera adressée par voie postale.

A travers leur participation à ce concours, les participants autorisent l'utilisation et la publication de

leurs œuvres à des fins de communication sur les réseaux sociaux et/ou les plateformes de

communication de VIVRE AVEC UNE NMP.

3

ART. 8 - Modification du Concours

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le Concours devait être reporté, écourté ou annulé.

L'association organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 9 – Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

Du seul fait de sa participation au Concours, le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, s'ils sont déclarés gagnants, auprès de l'association organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; Page Facebook; livre; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

ART. 10 - Vie Privée

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale.

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du jeu concours :

Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville), numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont à l'attribution des chèques cadeaux afin d'en justifier la remise.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support papier (case à cocher), pour recevoir des communications, par email et/ou SMS, de la part du VIVRE AVEC UNE NMP :

Les informations communiquées par le participant (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse email et / ou numéro de téléphone portable) seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique spécifique.

LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.

Elles seront uniquement destinées à l'association organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support papier (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de l'Association VIVRE AVEC UNE NMP:

Ces informations sont destinées à l'association organisatrice en charge de la gestion de la base de données clients, dans le cadre de ses opérations commerciales et à des fins marketings et promotionnelles. Les données collectées ne seront pas revendues à un tiers.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support papier (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part de l'Association VIVRE AVEC UNE NMP :

Elles seront conservées dans un délai de 3 ans à compter de leur collecte.

LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : Le VIVRE AVEC UNE NMP représenté par sa Présidente Karin Tourmente-Leroux.

Il veille au respect des règlementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données. Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité

des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'organisateur ou en adressant leur demande via le formulaire de contact disponible sur le site web du centre commercial https://www.belest.fr/Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

ART. 11 - Responsabilités et réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 8 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du Concours à l'adresse de l'Organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ART. 12 - Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 13 - Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 15 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 13 - Consultation du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande par courriel (quel mail) formulée auprès du Bureau de l'Association organisatrice «VIVRE AVEC UNE NMP» - ou en téléchargement gratuit sur vivreavecunenmp.com/reglementconcours